



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 2 JUILLET 2026

DELIBERATION 2026.67 B- CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN EMPLOI PERMANENT À TEMPS NON COMPLET ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Effectif du Conseil	29	Date de convocation	24 JUIN 2026
Conseillers en exercice	29	Date de la séance	02 JUILLET 2026
Conseillers présents	27	Heure de la séance	19H00
Nombre de votants	29	Lieu de la séance	Salle du Conseil Municipal
Quorum	15	Président de séance	Laurent de LAUNAY
Procurations	2	Secrétaire de séance	M Lucas BEAURAIN Conseiller Municipal

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	POUVOIR A
DE LAUNAY Laurent	X			
GLIZE Caroline 1 ^{er} Adjointe	X			
VEYSSIERE André, Adjoint	X			
CARRERE Sophie, Adjointe	X			
MASSY Joel, Adjoint	X			
RICHEFORT Julie, Adjointe	X			
MASSY Joel, Adjoint	X			
FLAHAUT Serge, Adjoint	X			
SARRAUTE Valérie, Adjointe	X			
DUBREUIL Thierry, Adjoint	X			
SARRAZIN Anne-Marie, CM	X			
DIRHEIMER Thierry, CM	X			
CARO Chantal, CM				
SIMON Eric, CM	X			
CHEDEVILLE Maud, CM	X			
BRARD Philippe, CM	X			
GUIBERT Aïnhua, CM	X	X		Sophie CARRERE
FABERES Denis, CM				
BANYMANDHUB Sarah, CM	X			
GUEGAN Malo, CM	X			
LEBRUN Estelle, CM	X			
LAGENEBRE Olivier, CM	X			
JESSON Yasmina, CM	X			
BEAURAIN Lucas, CM	X			
PIERRE Julia, CM				
De NARDI Jean-Paul, CM	X			
SICARD Hélène, CM				
MONTAUBAN Frédéric, CM	X			
VENEZIA Monique, CM	X			
JOURDAN François, CM		X		Mme Sophie CARRERE



Délibération 2026.67 B

CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN EMPLOI PERMANENT À TEMPS NON COMPLET ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Madame Valérie SARRAUTE rappelle à l'assemblée que, conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à l'organe délibérant de créer les emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Conformément à l'article L.332-8 2° lorsque la nature des fonctions et les besoins le justifient, et afin d'assurer le bon fonctionnement des services et de répondre aux besoins identifiés, il est proposé d'ouvrir l'emploi permanent suivant au tableau des effectifs :

Intitulé du poste	Filière	Grade	Temps de travail
Agent de production cuisine	Technique	Adjoint technique	Non Complet

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (*+ articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné*),
- Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-8 2°,
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique,
- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 10 juin 2026 ;
- Vu l'avis favorable de la Commission Ressources en date du 23 juin 2026 ;
- Considérant le besoin de la collectivité,
- Il est proposé au Conseil Municipal de :

- CREER un emploi permanent d'Agent de production cuisine à temps non complet 30/35ème de catégorie C de la filière technique du cadre d'emplois des adjoints technique au grade d'adjoint technique à compter du 05/07/2026 et, d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.
- PRECISER que ce contrat sera d'une durée initiale de 1 an renouvelable expressément, que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint administratif du cadre d'emplois des adjoints administratifs, que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal, que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Après en avoir délibéré et entendu le rapport de Madame Valérie SARRAUTE, Adjointe au Maire, à l'unanimité des membres présents :

✓ Votes : 29 Pour 0 Contre 0 Abstention

DECIDE

- DE CRÉER un emploi permanent d'Agent de production cuisine à temps complet 30/35ème de catégorie C de la filière technique du cadre d'emplois des adjoints technique au grade d'adjoint technique à compter du 05/07/2026 et, d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.

Publiée le
Le Secrétaire de séance



Lucas BEAURAIN

Fait à Izon, le 02 juillet 2026
Le Maire,



Laurent de LAUNAY.

Le Maire,

*certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie,
*informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr